

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Le mercredi 10 avril deux-mille-vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 h30 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

		Membres en exercice :	22
<u>Date de convocation</u> :	3 avril 2024	<u>Présents</u> :	15
<u>Date d'affichage</u> :	3 avril 2024	<u>Votants</u> :	18

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - M. Gérard BRICHET - Mme Edwige BLOT - M. Jean-Jacques CORDIER - M. Didier FENESTRE - Mme Marine PELLERIN - M. Dominique JOUET - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Luc COTTARD - Mme Marie HUGUET VERICEL - Mme Valérie CARLE - Mme Karima PARIS - M. Guillaume PRIETO.

Pouvoirs : Mme Catherine FONTAINE à Mme BLOT - Mme Giovanna MUSILLO-JOUET à M. JOUET - M. Marc LEGENT à M. BRICHET

Etaient absents excusés : M. Cyrille MAZET - Mme Isabelle MENDEZ - M. Frédéric GOUDEMARE - M. Alaric GRAPPARD

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

I. Après avoir procédé à l'**appel**, le Maire propose Madame Edwige BLOT en qualité de **Secrétaire de séance**.

Mme Edwige BLOT est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ Adoption du compte administratif 2023
- 2/ Affectation de l'excédent 2023 sur Budget Primitif 2024
- 3/ Subventions aux associations - Année 2024
- 4/ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2024
- 5/ Adoption du Budget Primitif de la Commune - Année 2024
- 6/ Participation 2024 aux syndicats intercommunaux (RAMIPER et SIPAPER) - Fiscalisation
- 7/ Participation 2024 au Syndicat intercommunal du centre aquatique du plateau Est de Rouen (SICAPER) - budgétisation et fiscalisation
- 8/ Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen - Désignation des délégués de la commune
- 9/ Nouvelle tarification imposée par la CAF pour les Accueils Collectifs de Mineurs Elémentaire

- 10/ Nouvelle tarification imposée par la CAF pour les Accueils Collectifs de Mineurs Maternels
11/ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel afin d'assurer les fonctions de Directeur de la crèche municipale à compter du 15 avril
12/ Remboursement par la commune à Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

PROPOSITION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal délégué en charge de la commission Fêtes et cérémonies des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

IV. DELIBERATIONS

M. le Maire se retire de la salle du conseil et laisse au doyen de l'assemblée le soin de présenter la délibération n° 2024/17.

M. BRICHET présente ainsi la délibération n° 2024/17.

Il expose à l'assemblée la balance générale de l'exercice 2023 (dépenses et recettes prévisionnelles, dépenses et recettes réalisées et résultat de clôture), précisant que le résultat de clôture de ce Compte Administratif présente un excédent de + 114 373 € par rapport à celui du compte administratif précédent, puis soumet au vote cet exposé.

Délibération n° 2024/17
Adoption du compte administratif
Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31, L. 2121-14, R. 1612-26 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/19 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les décisions modificatives relatives à l'exercice budgétaire 2023 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. le Maire, et sous la présidence de M. Gérard BRICHET**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2023

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	4.493.804,00	3.665.638,44
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	3.954.187,00	3.283.122,62
<i>Dépenses d'investissement</i>	539.617,00	382.515,82

RECETTES TOTALES	4.929.515,00	3.915.731,44
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3.954.187,00	3.496.110,57
<i>Recettes d'investissement</i>	975.328,00	419.620,87
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		+ 250.093,00
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023		+ 732.830,27

➤ **Précise** que le résultat de clôture de ce Compte Administratif relatif à l'exercice 2023 présente un excédent de + 114 373 € par rapport à celui du compte administratif de l'exercice 2022.

M. le Maire présente succinctement la délibération n° 2024/18, celle-ci ayant déjà été évoquée lors du précédent conseil municipal, mais sans avoir pu faire l'objet d'un vote. Le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 726 K € ainsi qu'un excédent d'investissement d'env. 6 600 €. Le maire propose d'affecter une petite partie de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement (article 1068) pour une somme de 68.230 €, correspondant au plancher de ce qu'il était possible de verser, constituant donc un bon signe sur l'état des finances communales cette année.

Délibération n° 2024/18
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Compte Administratif 2023 de la Commune met en évidence un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 de **726 225 €**.

Ce compte administratif met également en évidence un excédent d'investissement pour 2023 de **6 604 €**.

Il vous est proposé d'affecter une part de cet excédent de fonctionnement en recettes d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2024, pour un montant de **68.230 €** correspondant au solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2023 (74.834) minoré de ce résultat excédentaire de la section d'investissement (+ 6.604).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition du Maire.

M. le Maire présente la délibération n° 2024/19.

Il fait lecture des montants que la municipalité se propose d'attribuer cette année aux différentes associations qui en ont fait la demande au moyen du formulaire CERFA obligatoire, et dont l'instruction a été menée de manière objective et impartiale par la commission sports et la commission citoyenneté.

M. le Maire explique le choix d'attribuer 2 nouvelles subventions à deux associations qui œuvrent dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste » (« Dans le sens de Barge » et « Un monde flottant ») qui célèbre cette année les 150 ans de l'impressionnisme. La commune va exceptionnellement accueillir 2 événements de ce festival, et son nom apparaîtra donc sur la carte de ceux-ci, avec une vraie campagne de presse, et la possibilité de voir un afflux de gens se dirigeant sur la commune pour y assister. Ce sont deux événements culturels liés à la présence de la Seine, aux coteaux, et aux vues sur notre territoire et celui de la ville de Rouen, avec peut-être la possibilité d'une navigation sur la Seine.

Il y aura une exposition d'œuvres d'art sur le quai, implantée de manière plus ou moins pérenne, et des déplacements sur les chemins de randonnée, en particulier sur le chemin de « Monsieur de Crosne » qui offre des vues exceptionnelles sur Rouen, particulièrement sur la partie amont et la rive gauche. Des jumelles visuelles et sonores seront à disposition du public.

Délibération n° 2024/19
Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de verser, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

ECOLE MATERNELLE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1100
ECOLE ELEMENTAIRE – COOPERATIVE SCOLAIRE	1000
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « GERARD PHILIPPE »	200
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES « Louise Michel »	200
COMITE D'ACTIONS CULTURELLES	8000
COMITE DES FÊTES	5250
ASSOCIATION MI-VOIX MI-SCENE	700
AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	800
FOYER AMBROISE CROIZAT	700
CLUB DE LOISIRS DES RETRAITES	700
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS	2500
CLUB DES RETRAITES ET AMIS DES COMMUNAUX AMFREVILLAIS	1100
BRIGADES VERTES	4300
ASSOCIATION DES ANCIENS BATELIERS	700
JUDO	3000
ASSOCIATION AMFREVILLAISE DES SPORTS DE COMBAT	1000
TIR A L'ARC	700
AMFREVILLE MIVOIE TENNIS CLUB	1500
ASMATT TENNIS DE TABLE	2200
BADMINTON	3000
ASMA – GYMNASTIQUE	1400
A.S.M PETANQUE	1500
DANS LE SENS DE BARGE (Normandie Impressionniste)	2500
UN MONDE FLOTTANT (Normandie Impressionniste)	1500
AIDAMCIE - CFAIE	75
CENTRE NORMANDIE-LORRAINE	150
ATELIER DU SAVOIR	300
AMICALE DES MAIRES	150
TEL EST TON PLATEAU - TELETHON	200
VIZARTS	500
ASSOCIATION ECOLE DU CHAT D'AMFREVILLE LA MIVOIE	1500
T O T A L	48425 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame HUGUET VERICEL n'ayant pas pris part au vote :

➤ **ACCEPTE** la proposition du Maire et **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

M. le Maire présente la délibération n° 2024/20.

Il rappelle l'importance et la nécessité d'attribuer annuellement une subvention au CCAS de la commune, lui permettant tous les mois en réunissant son conseil d'administration, dont le maire salue les administrateurs présents au sein de l'assemblée, d'attribuer des secours d'urgence, ainsi que des colis alimentaires distribués par « la passerelle », elle-même subventionnée par le CCAS. Enfin, le maire rappelle une des missions les plus importantes et

complexes de ce dernier : la gestion quotidienne du suivi de notre Service d'Aide à Domicile (6 agents qui interviennent dans une trentaine de foyers)

Cette année la subvention augmente de 8% ; elle a ainsi été augmentée d'un peu plus de 25% au total depuis le début du mandat.

M. le Maire rappelle enfin que le budget du CCAS est disponible en mairie à tous ceux qui le souhaitent.

Délibération n° 2024/20
Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
Exercice 2024

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2024, notamment l'article 657362,

Considérant :

↳ Que le budget du C.C.A.S est composé en grande partie d'une subvention communale,

↳ Que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, et qu'il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ de verser une subvention d'un montant de 37 500 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

M. le Maire présente la délibération n° 2024/21.

Il rappelle tout d'abord que le budget primitif est de plus en plus complexe à élaborer chaque année du fait principalement de la baisse générale régulière des **recettes de fonctionnement** et particulièrement des dotations de l'Etat. Ainsi, *la baisse continue depuis 12 ans de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a entraîné une perte financière cumulée sur cette période de 2,5 M € pour la commune*, sans que les missions attribuées aux communes n'aient elles aussi été revues. Cette année la baisse de la DGF, même si celle-ci s'estompe depuis 2 ans, est encore d'un peu plus de 2 K €.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est en légère augmentation de 6 K €.

Heureusement, les subventions ou dotations attribuées à la commune par la Métropole, ne sont pas en baisse, car figées et maintenues au moins jusqu'au prochain mandat. Et il faut bien reconnaître que les calculs initiaux ayant servi de base à ces attributions, déterminés en fonction du volume des investissements réalisés les années précédentes par les communes membres en matière de voirie, sont plutôt en faveur de la commune, qui présentait elle un bilan de travaux conséquent.

La grande majorité de nos recettes proviennent de la fiscalité locale dont le maire rappelle qu'au précédent conseil, il a été décidé une nouvelle fois de ne pas augmenter les taux ; malgré tout, l'augmentation de recettes inscrites à ce titre au budget cette année (75 K €) s'explique par la revalorisation des bases de 3,9% imposée par l'Etat, et par l'augmentation du nombre de résidences imposées sur notre territoire.

Il faut noter également la bonne dynamique des recettes engendrées par le fonctionnement et la fréquentation en hausse de nos services municipaux (ACM, école de musique et de danse, crèche), permettant l'attribution de subventions CAF plus élevées.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3.465.936 €. Elles sont en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 24 986 €). A cette petite augmentation des recettes réelles, s'ajoutent des recettes d'ordre entre la section d'investissement et de fonctionnement, en nette hausse soit 657 995 € contre 513 237 € en 2023.

Les recettes totales 2024 s'élèvent donc à 4.123.931 € en hausse de 249 429 € par rapport à 2023.

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, de manière générale celles-ci ont été contenues et plus particulièrement celles relatives au personnel en dépit de l'augmentation de la valeur du point d'indice en 2023, ainsi que celle du nombre de points en début de cette année, auxquelles s'ajoute l'attribution de la prime de pouvoir d'achat en février dernier.

Cela s'explique par le non-remplacement systématique des agents partant à la retraite ou de ceux qui ont quitté, à leur demande, la collectivité par voie de mutation ou de mise en disponibilité ; des solutions de restructuration interne sont privilégiées.

Cette stabilité des dépenses permet de réaliser un virement de 632 K € vers la section d'investissement.

S'agissant des **dépenses d'investissement**, sont inscrites au BP 2024 celles relatives à l'achèvement de la modernisation du CAC (travaux entrepris depuis 2 ans avec notamment l'acquisition de la tribune télescopique) : un éclairage de scène ainsi qu'une console de sonorisation.

La part la plus importante des dépenses d'investissement cette année est consacrée à la salle des sports : pose d'un nouveau sol cet été dans la salle principale (près de 120 K €), entraînant des dépenses complémentaires (marquages, tapis de protection, autolaveuse...). A cela s'ajoutent des tatamis pour le dojo.

Le remboursement du capital de la dette se chiffre à 90 K € comme en 2023. Celui-ci sera intégralement remboursé d'ici 3 ans.

M. le Maire précise que ce budget primitif est pour la première fois adopté sous une nouvelle nomenclature comptable : la M57. Ce qui n'est pas sans conséquences négatives, puisque dorénavant la commune ne peut plus inscrire directement des crédits budgétaires pour imprévus tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui oblige désormais à abonder certains comptes, et à prévoir, à l'instar des grandes collectivités, la tenue de plusieurs décisions modificatives dans l'année.

Subsistent quelques incertitudes dans l'élaboration de ce budget, ainsi des recettes relatives à la compensation des droits de mutation du fait de la diminution du nombre de ventes immobilières. Est inscrite cette année une somme en nette baisse (70 K pour 115 K en 2023)

Avec cette stabilité des dépenses et cette légère augmentation des recettes, cela permet d'augmenter sensiblement le résultat reporté en recettes de fonctionnement, et de disposer ainsi d'une enveloppe intéressante en termes d'auto-financement pour les deux années à venir sans recourir à l'emprunt.

Le maire rappelle par ailleurs la volonté de la municipalité de ne pas engager de gros travaux sans un minimum de subventions à hauteur de 60 % de leur coût total.

Enfin, d'autres travaux seront peut-être à prévoir dès cette année en cas d'accord de financement de la CAF pour l'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs le mercredi ; des travaux d'aménagement intérieur dans les bâtiments seront alors nécessaires.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de tous les chapitres de ce budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/21
Budget primitif de la commune - Exercice 2024 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la réunion sur le débat budgétaire tenue le 8 avril 2024 avec la majorité des élus municipaux ayant présenté l'ensemble des comptes (articles) du budget primitif 2024,

Après avoir exposé au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, M. le Maire procède à la lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024,
- **ARRETE** comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	1 052 159
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 126 931
Ch. 014	Atténuation de produits	800,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	266 214,00
Ch. 66	Charges financières	16 500,00
Ch. 67	Charges spécifiques	500,00
Ch. 68	Dotations aux provisions, dépréciations	3200
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	632 551,00
Ch. 042	Opérations ordre transfert entre sections	25 076
Total Dépenses		4.123.931
RECETTES		
Ch. 013	Atténuations de charges	23 900,00
Ch. 70	Produits services, domaine, ventes diverses	188 400,00
Ch. 73	Impôts et Taxes (sauf 731)	847 069,00
Ch. 731	Fiscalité locale	1 813 995,00
Ch. 74	Dotations et participations	546 793,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	45 173,00
Ch. 76	Produits financiers	606,00
R 002	résultat reporté ou anticipé	657 995,00
Total recettes		4.123.931

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	356 310,00
Total Dépenses		446.310
RECETTES		
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	24 587,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	59 020,00

Ch. 27	Autres immobilisation financières	3 531,00
Ch. 28	Amortissement des immobilisations	25 076,00
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	632 551,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	6 604,00
R 1068	Affectation du Résultat	68 230,00
Total recettes		819.599,00

La section de fonctionnement se présente donc à l'équilibre tandis que la section d'investissement est en suréquilibre.

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- **Précise** que le Budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

M. le Maire présente la délibération n° 2024/22.

Il rappelle qu'il s'agit de la délibération qui a été reportée lors du précédent conseil municipal en raison de l'absence de communication préalable à la commune des montants réclamés pour cette année par les 2 syndicats intercommunaux (SIPAPER et RPE).

Finalement, le montant réclamé par le RPE est en légère baisse, tandis que celui du SIPAPER est en hausse.

Question de Mme PARIS : peut-on connaître le taux de remplissage de ces résidences pour personnes âgées ?

Réponse de **M. BRICHET** : il y a des travaux de finition à réaliser sur ces résidences pour un montant de 226 300 €. De ce fait, il avait été prévu lors de la dernière réunion des maires de solliciter les communes membres à hauteur de 95 K € de façon à éviter de resolliciter celles-ci en cours d'année pour des subventions exceptionnelles. C'est pour cette raison que le montant paraît important par rapport aux années antérieures.

Les travaux concernent bien les deux résidences de Bonsecours et Mesnil-Esnard.

S'agissant du taux de remplissage, il y a 3 amfrevillais à la résidence « Bellevue » ; en revanche, pour la résidence « des Pérêts » la commune n'a pas le taux exact.

Mme PARIS précise que par taux de remplissage, elle entend le nombre d'appartement occupé.

M. BRICHET répond que ces résidences sont en train de retrouver un taux de remplissage satisfaisant même s'il reste quelques appartements libérés de façon à permettre l'achèvement des travaux.

M. le Maire précise que la question est intéressante et qu'elle a fait l'objet d'échanges avec d'autres maires parfois même hors secteur plateau est, qui on fait le constat suivant :

Beaucoup de personnes âgées ne souhaitent plus aller dans ce type de résidences d'autant qu'il y a aujourd'hui une offre conséquente sur le marché en matière d'aides au maintien à domicile.

Le Maire en conclut que si la commune ne se retirera pas de ce syndicat, elle s'opposera à l'avenir à toutes volontés d'étendre le nombre de logements, ou de construction d'une nouvelle résidence.

M. BRICHET tient à évoquer également le côté positif de ces résidences, qui permettent aux personnes âgées de rompre l'isolement.

Mme PARIS est d'accord mais elle s'interroge sur l'évolution de ce taux de remplissage à long terme qui risque de diminuer encore.

M. BRICHET répond qu'actuellement c'est le contraire, il y a des demandes et des listes d'attente ; ainsi lorsque les travaux seront achevés, les résidences seront totalement occupées.

M. le Maire ajoute qu'effectivement, une fois ces travaux réalisés, les résidences se retrouveront plus attractives, et qu'ainsi le taux de remplissage pourrait approcher les 100%.

Question de Mme PELLERIN : quel était le montant attribué l'année dernière au SIPAPER ?

Réponse du maire : autour de 1000 €. Cela fait donc une grosse augmentation en termes de pourcentage mais il faut espérer qu'à l'issue des travaux d'investissement, nous retrouvons ce montant initial.

M. PRIETO fait part de son inquiétude sur cette évolution de 400%, il ne faudrait pas qu'elle se renouvelle à l'issue des travaux dont l'achèvement est programmé l'année prochaine. Notre participation ne pourrait-elle pas baisser d'ailleurs ?

Mme PARIS partage cette inquiétude.

M. le Maire conclut sur le fait qu'il n'est pas sûr que la participation soit revue à la baisse dès l'année prochaine, il sera indispensable de revenir à moyens termes sur une participation communale plus raisonnable. Et ne pas oublier, d'une part, qu'en valeur absolue, la somme de 4744 € consacrée aux personnes âgées de la commune n'est pas si conséquente que cela, et que, d'autre part, celle-ci étant membre d'un syndicat intercommunal, elle doit faire preuve de solidarité.

Délibération n° 2024/22

Budget Primitif 2024

Fiscalisation des participations aux Syndicats Intercommunaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que la Commune est membre de deux syndicats de communes ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres (le Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistants Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen et le Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen),

↳ Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation,

↳ Que le choix de la fiscalisation des participations communales à un syndicat de communes emporte la mise en place d'une fiscalité additionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**, de maintenir la fiscalisation des participations communales pour l'année 2024 aux syndicats intercommunaux suivants :

- Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen, montant demandé : **5127 €**
- Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen, montant demandé : **4744 €**

M. le Maire présente la délibération n° 2024/23.

Depuis le 26 mars dernier, M. le Préfet a validé la création et les statuts du SICAPER, ce qui lui permet d'avoir également la personnalité juridique contrairement à l'EICAPER.

La participation au SICAPER varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, plus il y en a, plus la participation de la commune sera élevée mais la somme par habitant reste bien la même.

La proposition du SICAPER, qui s'est réuni ce jour juste avant la tenue du présent conseil, c'est de fiscaliser la totalité de la somme (investissement et fonctionnement)

Lors du précédent conseil municipal, il avait proposé d'intégrer au budget primitif 2024 uniquement les dépenses d'investissement liés à la piscine (65 156 € soit 19,59 € / hab.).

Le maire fournit ensuite à l'ensemble des membres de l'assemblée des chiffres plus précis concernant le fonctionnement sachant que des factures énergétiques doivent déjà être payées, le centre ne pouvant fonctionner, même fermé au public, sans filtration, aération, chauffage et autres...

Le chiffre total pour l'année 2024 devant être provisionné est légèrement inférieur à 1,4 M € ; rapporté au niveau de la commune c'est une somme de 153 K €, se décomposant donc en un montant de 65 K pour l'investissement, et un de 85 K € pour le fonctionnement.

Evidemment, il ne s'agit pas d'une année complète, elle est fondée sur une estimation des consommations énergétiques et non sur la consommation réelle ; elle inclut également la « prime d'installation » qui sera demandée par le délégataire (env. 80 K €) mais celle-ci ne sera bien sûr pas reconduite les années suivantes.

En revanche, une somme de 187 K annuelle pour les prestations de rémunérations du délégataire a été retenue, celle-ci pourrait légèrement varier selon le délégataire retenu.

Le maire précise ensuite que le choix effectué par la commune de ne fiscaliser que les dépenses de fonctionnement semble être finalement celui qui sera retenu par plusieurs autres collectivités membres du syndicat.

M. le Maire demande à l'ensemble des élus présents de confirmer ou non leur choix maintenant que le SICAPER a une existence légale validée par la Préfecture.

Question de M. PRIETO : nous allons donc fiscaliser cette somme de 85 K € sur les propriétaires de la commune, sauf qu'à ce jour la piscine n'est pas ouverte et nous budgétisons pour le fonctionnement d'une année complète ? Et cette somme de 85 K € se retrouvera-t-elle l'année prochaine ou sera-t-elle supérieure ?

M. le Maire répond que les dépenses sont bien proratisées par rapport au nombre de mois d'ouverture ; et si justement le délégataire n'a pas encore été désigné, c'est pour éviter de le payer sur les mois où il n'y a personne. Celui-ci ne sera désigné qu'après obtention de la réponse de l'ANSES.

La contribution communale 2025 pourrait possiblement varier à la hausse mais pas tant que cela puisqu'il y aura à déduire la somme de 85 K € évoquée précédemment qui n'est payée que pour cette année.

Mme PARIS demande si nous disposons d'une estimation pour 2025.

M. le Maire répond que non puisque le délégataire n'a pas encore désigné.

Remarque de Mme PARIS : pourquoi ne pas attendre alors cette désignation avant de prendre cette décision ?

Réponse du maire : les services préfectoraux s'opposeraient alors à cette décision car celle-ci ne respecterait pas le délai de 35 jours dont dispose les communes pour se prononcer, soit avant le 15 mai, avec pour conséquence de fiscaliser alors d'office l'ensemble des dépenses.

M. le Maire précise qu'avec le recul d'une année complète de fonctionnement, il sera plus aisé d'évaluer certains coûts tels que l'électricité qui pour l'instant a été provisionnée avec prudence à hauteur de 420 K € par an. Il est même d'ailleurs plausible que cette provision puisse être revue nettement à la baisse dans les années futures, la Région étant en train actuellement d'étudier très sérieusement la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits du lycée. A terme, une autoconsommation collective pourrait être mise en place et cette production alimenterait le Centre Aquatique.

M. PRIETO se montre surpris de cette décision de la Région dont il pensait que la politique était justement de ne pas poser de panneaux photovoltaïques. Il évoque également ses craintes de voir les coûts annoncés plus élevés à l'arrivée, entraînant un effort de fiscalisation plus important pour les propriétaires et qu'il faudra justifier ; à cela s'ajouteront les coûts, encore indéterminés, des droits d'entrée dans la piscine. A ce sujet, M. PRIETO émet le vœu d'un écart significatif entre les « extérieurs » et les communes membres.

M. le Maire confirme qu'une différence marquée existera bien entre les deux catégories d'usagers de l'équipement. De plus, il est prévu de ne pas accueillir les scolaires des communes qui ne sont pas membres de l'EICAPER.

Enfin, chaque année la commune sera amenée à prendre une décision du même type que le RPE ou le SIPAPER, avec possibilité de budgétiser pourquoi pas une partie des dépenses de fonctionnement.

Mme PARIS formule à nouveau ses regrets d'avoir à se prononcer si rapidement sans posséder l'intégralité des informations.

Le maire répond à nouveau qu'il s'agit là d'un budget prévisionnel, avec nécessité d'inscrire des sommes de manière précise : 153 K €, et que si le délégataire demande moins, la différence sera conservée sur le compte et sera donc reportée l'année suivante.

Mme PELLERIN souhaiterait qu'une somme même approximative puisse être donnée aux propriétaires sur le montant qui leur sera réclamé une fois fiscalisé.

Réponse du maire : c'est très compliqué à déterminer avec précision pour chaque habitant car en vérité ce ne sont pas les habitants qui sont fiscalisés mais les foyers. Ainsi par exemple un foyer comportant 1 personne paiera la même chose qu'un foyer composée d'une famille nombreuse. Il précise également que la commune comporte environ 1 800 foyers, mais que tous ne sont pas propriétaires et ne s'acquittent donc pas de l'impôt sur le foncier bâti.

Délibération n° 2024/23
Participation au Syndicat Intercommunal
du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024/11 portant participation au S.I.C.A.P.E.R au titre de l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024 portant création du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen ;

Considérant :

↳ Que la commune a, par délibération n°2024/11 en date du 14 mars 2024, manifesté son intention de principe à régler sa participation au Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

- défiscalisation partielle, c'est-à-dire prise en charge sur le budget communal 2024 des dépenses de construction de l'équipement ou d'investissement, soit une somme de **65 156,34 €**
- Fiscalisation du reste des dépenses, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui restaient à déterminer précisément,

↳ Que depuis la réunion du précédent conseil municipal, la création et les statuts du S.I.C.A.P.E.R ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024,

↳ Que suite à l'arrêté préfectoral, le SICAPER s'est réuni à deux reprises, dont le 10 avril pour adopter son budget primitif et qu'il a été décidé de demander à la commune pour l'année 2024 une participation de **153 134 €**, correspondant aux dépenses d'investissement (remboursement des intérêts et du capital) et aux dépenses de fonctionnement prévues,

↳ Que suite à la communication de ces nouveaux éléments et de ces précisions, M. le Maire demande à chaque élu(e) de confirmer ou d'infirmer son vote sur les modalités de participation financière 2024 de la commune au Syndicat, étant entendu que la fiscalisation sera répartie entre l'ensemble des foyers fiscaux de propriétaires, qu'ils soient bailleurs ou occupants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<i>Nombre de suffrages exprimés : 18</i>
<i>Votes pour : 17</i>
<i>Votes contre : 0</i>
<i>Abstention : 1</i>

➤ **CONFIRME** que la participation communale 2024 au S.I.C.A.P.E.R sera réglée comme suit :

- <i>Défiscalisation partielle</i> ou inscription budgétaire 2024 :	65 156 €
- <i>Fiscalisation</i> pour le reste des dépenses :	87 978 €
Total :	153 134 €

Délibération n° 2024/24
Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen
Désignation des délégués de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024 portant création du S.I.C.A.P.E.R ;

Considérant :

↳ Que l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit la désignation par les conseils municipaux, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus en leur sein, afin de siéger au Comité Syndical du SICAPER,

↳ Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la désignation par un vote à main levée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen :

➤ M. Hugo LANGLOIS, Maire, est désigné en qualité de membre titulaire.

➤ Mme Corinne GOBIN est désignée, en qualité de membre suppléant.

Mme GOBIN présente la délibération n° 2024/25.

Elle rappelle que les tarifs ont augmenté de 2% jusqu'en 2022. A compter de 2023, afin de ne pas aggraver les écarts entre les tranches A et E, une augmentation de seulement 10 centimes à été appliquée aux tarifs ACM élémentaire et de 20 centimes pour les tarifs maternels.

Ce qui change cette année, c'est l'intégration de la demande de la CAF qui souhaite la mise en place d'un tarif extérieur qui ne dépasse pas 20% afin que chaque famille puisse avoir accès aux Accueils Collectifs de la commune de leur choix. Ainsi, un écart de 20% entre tarifs

amfrevillais et tarifs extérieurs a été appliqué à chaque tranche. De plus, la CAF souhaite une modulation de ceux-ci sur la base de 3 à 5 tranches maximum ; il a donc été décidé de conserver les 5 tranches existantes.

M. PRIETO ne pense pas que cette baisse de la tarification attire davantage de familles extérieures.

M. le Maire répond que cela n'est pas le but, les ACM faisant déjà « le plein ».

Mme GOBIN précise qu'il faut suivre les préconisations de la CAF car celles-ci seront intégrées au PEDT, et qu'un tarif extérieur a également été prévu pour les enfants à besoins éducatifs particuliers.

Délibération n° 2024/25
Tarifs ACM élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs élémentaire afin de prendre en compte les recommandations formulées par la CAF 76 et propose *une majoration de ceux-ci de 10 centimes* applicable à toutes les tranches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période **du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025** :

Tarifs journée :

Activités exceptionnelles :

Personnel communal :

- Journée :**30 €**

- Application de la tranche C si plus favorable

TRANCHES Q.F	TARIF FAMILLES AMFREVILLAISES	TARIF FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE
A	6,10 €	7,30 €
B	7,40 €	8,80 €
C	9,20 €	11 €
D	11 €	13,20 €
E	12,20 €	14,60 €

TARIFICATION ACM ELEMENTAIRE à la demi-journée pour enfants à besoins éducatifs particuliers

TRANCHES Q.F	TARIF SANS REPAS	TARIF AVEC REPAS
A	2,40 €	3,70 €
B	2,50 €	5,00 €
C	3,00 €	6,30 €
D	3,60 €	7,60 €
E	4,00 €	8,50 €

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE	TARIF AVEC REPAS FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE
A	2,80 €	4,40 €
B	3,00 €	6,00 €
C	3,60 €	7,50 €
D	4,30 €	9,10 €
E	4,80 €	10,20 €

Délibération n° 2024/26
Tarifs ACM maternel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs maternel afin de prendre en compte les recommandations formulées par la CAF 76 et propose une majoration de ceux-ci de 20 centimes, applicable à toutes les tranches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025** :

Tarifs journée :

TRANCHE Q.F	TARIF FAMILLES AMFREVILLAISES	TARIFS FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE
A	8,40 €	10 €
B	9,80 €	11,70 €
C	11,40 €	13,60 €
D	13,20 €	15,80 €
E	14,90 €	17,80 €

***TARIFICATION ACM MATERNEL à la demi-journée pour enfants
à besoins éducatifs particuliers***

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS FAMILLES AMFREVILLAISES	TARIF AVEC REPAS FAMILLES AMFREVILLAISES
A	3,70 €	5,10 €
B	3,80 €	6,30 €
C	4,30 €	7,60 €
D	4,90 €	8,90 €
E	5,40 €	10,00 €

TRANCHE Q.F	TARIF SANS REPAS FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE	TARIF AVEC REPAS FAMILLES EXTERIEURES COMMUNE
A	4,40 €	6,10 €
B	4,50 €	7,50 €
C	5,10 €	9,10 €
D	5,80 €	10,60 €
E	6,40 €	12 €

M. le Maire présente la délibération n° 2024/27.

La directrice de la crèche bénéficie actuellement d'une mise en disponibilité suite à sa demande, pour une durée minimale d'un an renouvelable.

Un recrutement urgent s'est donc avéré nécessaire. Et le marché en ce domaine est extrêmement tendu, la concurrence entre collectivités étant vive : il a fallu recevoir beaucoup de personnes, et il s'est avéré impossible de trouver un accord avec un agent titulaire de la

fonction publique. La recherche a ainsi été élargie aux agents contractuels, mais disposant des mêmes diplômes et qualifications, ainsi qu'aux hommes.

Un accord a finalement été trouvé avec un Educateur de Jeunes Enfants contractuel disposant d'une expérience suffisante. Ce directeur assumera également les fonctions de régisseur, mais ne pourra pas percevoir directement de primes liées à ce titre en tant que contractuel ; il convient donc de lui attribuer un régime indemnitaire adapté à ses fonctions et responsabilités.

Délibération n° 2024/27

Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel afin d'assurer les fonctions de Directeur de la crèche municipale

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

Considérant :

↳ Que l'agent statutaire occupant le poste de directrice du multi-accueil « L. Michel » depuis une dizaine d'année a été mis en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable,

↳ Que dans le cadre d'un marché de l'emploi dans le secteur médico-social très tendu et de l'urgence à pourvoir un tel poste, la recherche active d'un agent statutaire s'est révélée absolument infructueuse,

↳ Qu'il apparaît donc nécessaire de créer, à compter du 15 avril 2024, et pour une durée d'un an, un poste d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel à temps complet afin que les fonctions de Directeur du multi-accueil,

↳ Que compte tenu des diplômes, de l'expérience et des sujétions du poste (régisseur titulaire de l'établissement par exemple), l'agent recruté sera rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants, soit l'indice brut 622, indice majoré 527. Il percevra également à ce titre une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 4000 € annuel qui sera versée mensuellement

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

➤ De créer, à compter du 15 avril 2024 et pour une durée d'un an, un poste à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants contractuel sur l'emploi permanent de Directeur du multi-accueil « L. Michel » sur la base des conditions précitées.

➤ D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 4000 € annuel qui sera versée mensuellement.

➤ La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

Délibération n° 2024/28
Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture
et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, Adjoint au maire en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 39,72 € TTC correspondant aux repas des artistes dans le cadre de l'organisation du festival « Spring »,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 39,72 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. BOURDEL n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 39,72 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 2024/29
Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal délégué
en charge de la commission Fêtes et cérémonies
des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Didier FENESTRE, conseiller municipal délégué en charge de la commission des Fêtes et cérémonies et des sports, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 120,00 € TTC correspondant à l'achat de repas, pour la bonne organisation de la réunion de préparation du budget primitif le 8 avril dernier,

↳ Que M. FENESTRE a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. FENESTRE la somme de 120,00 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. FENESTRE n'ayant pas pris part au vote,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 120,00 € au crédit de M. Didier FENESTRE.

V. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et de la délibération du 3 juillet 2020 lui donnant délégation pendant la durée de son mandat.

Dans ce cadre, la décision suivante a été prise en matière de commande publique :

↳ **Décision du 8 avril 2024** - marché de prestations « Entretien des espaces verts communaux 2024-2025 » attribué à la Société « **M.S.R** » pour un montant forfaitaire annuel de **15.000,00 € TTC**.

Après épuisement de l'ordre du jour, le maire clôt la séance à 21h57 en remerciant celles et ceux qui ont suivi en direct ce conseil municipal.

Le prochain conseil municipal se déroulera courant juin, la date précise restant à déterminer.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Edwige BLOT.



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

